

Gouvernement du Québec

Décret 1649-97, 17 décembre 1997

CONCERNANT monsieur Xavier Fonteneau

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Xavier Fonteneau, administrateur d'État II au ministère du Conseil exécutif, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29179

Gouvernement du Québec

Décret 1650-97, 17 décembre 1997

CONCERNANT la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) prévoit que tout ministère et tout organisme public qui apparaît sur une liste établie par décret du gouvernement doit faire affaire exclusivement avec la Société aux fins des objets

LISTE DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS QUI DOIVENT FAIRE AFFAIRE EXCLUSIVEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC ET LES ACTIVITÉS ET SERVICES EXCLUS
(L.R.Q., c. S-17.1)

1. Ministères et organismes publics

Ministères

Affaires municipales

Agriculture, Pêcheries et Alimentation

Conseil exécutif

Conseil du trésor

prévus à l'article 18 de cette loi, sous réserve des activités immobilières et des services exclus par ce décret, eu égard à un ministère ou à un organisme ou à une entité administrative de ceux-ci;

ATTENDU QUE le gouvernement a établi une liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec par le décret 879-95 du 28 juin 1995;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle liste des ministères et des organismes publics, laquelle est jointe au présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exclure certaines activités immobilières et certains services;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société immobilière du Québec:

QUE soit établie la liste ci-jointe des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec;

QUE soient exclus les activités et les services qui y sont mentionnés eu égard à ces ministères ou organismes publics.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Exclusions

Les activités immobilières et services concernant les éléments suivants:

les centres de recherches, instituts et écoles d'agriculture, fermes expérimentales, entrepôts frigorifiques, fabriques à glace, parcs industriels et pêche

les sites et réseaux de communication

1. Ministères et organismes publics	Exclusions
Culture et des Communications	tout bien culturel reconnu ou classé ou situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans une aire de protection lorsqu'il ne sert pas à loger des fonctions administratives ou d'autres fonctions gouvernementales
Éducation	
Emploi et Solidarité	
Environnement et de la Faune	<p>1° les réserves écologiques, les barrages, les lacs et les cours d'eau et</p> <p>2° pour l'exécution de plans et programmes approuvés par le gouvernement concernant la conservation, la protection et la gestion de l'environnement et de plans d'urgence destinés à combattre toute forme de contamination ou de destruction de l'environnement; et</p> <p>3° pour acquérir, construire, implanter et opérer sur toute partie du territoire du Québec, tous les appareils nécessaires à la surveillance de la qualité de l'environnement ainsi que pour mettre en oeuvre, tout projet expérimental concernant la qualité de l'eau, la gestion des eaux usées ou des déchets</p> <p>4° les parcs et réserves, le Jardin Zoologique, l'Aquarium de Québec, les havres de pêche artisanaux, les marinas, les terrains de camping, les piscines, les piscicultures</p>
Finances	
Famille et Enfance	
Industrie, Commerce, Science et Technologie	la Cale sèche les Méchins
Justice	
Métropole	
Mines, Terres et Forêts	
Relations avec les citoyens et Immigration	
Relations internationales	les baux et les propriétés découlant de l'organisation des délégations ou bureaux du Québec à l'extérieur du Québec
Ressources naturelles	les terres du domaine public, les pépinières, les stations forestières, les centres d'interprétation de la nature
Revenu	
Santé et Services sociaux	
Sécurité publique	

1. Ministères et organismes publics**Exclusions**

Transport

le réseau routier (sauf les centres de transport) et les résidus extra-routiers, les lignes de chemin de fer désaffectées, les ports, les aérodromes, les aéroports (sauf les bâtisses situées sur les aéroports de Dorval, Ste-Foy, Kuujjuarapik)

Travail

Organismes

Agence de l'efficacité énergétique

Bibliothèque nationale du Québec

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Bureau d'examineurs des mesureurs de bois

Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec (intégré au Tribunal administratif du Québec)

Bureau de révision en immigration (intégré au TAQ)

Commissaire à la déontologie policière

Commissaire aux plaintes des clients des distributeurs d'électricité

Commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole

Commissaire aux plaintes en matière de santé et des services sociaux

Commissaire de la construction

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Commission d'accès à l'information

Commission consultative de l'enseignement privé

Commission d'appel en matière de lésions professionnelles (Commission des lésions professionnelles)

Commission d'appel pour les autochtones du Québec

Commission d'appel sur la langue d'enseignement

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Commission de l'équité salariale

1. Ministères et organismes publics**Exclusions**

Commission de la capitale nationale

Commission de la qualité de l'environnement Kativik

Commission de protection des droits de la jeunesse

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Commission de protection du territoire agricole

Commission de reconnaissance des
associations d'artistes

Commission de toponymie

Commission de la fonction publique

Commission des affaires sociales

Commission des biens culturels du Québec

Commission des droits de la personne

Commission des normes du travail

Commission des partenaires du marché du travail

Commission des services juridiques et les corporations
régionales d'aide juridique

Commission des valeurs mobilières du Québec

Commission des transports du Québec

Commission municipale du Québec
(intégrée partiellement au TAQ)

Commission québécoise d'examen (troubles mentaux)
(intégrée au TAQ)

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Conseil consultatif de la lecture et du livre

Conseil consultatif de pharmacologie

Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre

Conseil d'arbitrage sur la formation et la qualification
professionnelle de la main-d'oeuvre

Conseil d'évaluation des projets pilotes (sages-femmes)

Conseil d'évaluation des technologies de la santé

1. Ministères et organismes publics**Exclusions**

Conseil de l'Ordre national du Québec

Conseil de la famille

Conseil de la langue française

Conseil de la magistrature

Conseil de la recherche et du développement
en transport

Conseil de la santé et du bien-être

Conseil de la science et de la technologie

Conseil des aînés

Conseil des arts et des lettres du Québec

Conseil des productions animales du Québec —
comité consultatif

Conseil des productions végétales du Québec —
comité consultatif

Conseil des recherches en pêche et agro-alimentaire
du Québec — comité consultatif

Conseil des relations inter-culturelles

Conseil des services essentiels

Conseil des communautés culturelles et
de l'immigration

Conseil du statut de la femme

Conseil médical du Québec

Conseil permanent de la jeunesse

Conseil québécois de la recherche sociale

Conseil supérieur du l'éducation

Conservatoire de musique et d'art dramatique
du Québec

Coroner

Curateur public

Inspecteur général des institutions financières

Institut de police du Québec

1. Ministères et organismes publics**Exclusions**

Institut de recherche et d'information
sur la rémunération

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Institut national de la santé publique du Québec

Musée d'art contemporain de Montréal

Musée de la civilisation

Musée du Québec

Office de la langue française

Office de la protection du consommateur

Office de la sécurité du revenu des chasseurs
et piégeurs crûs

Office des personnes handicapées du Québec

Office des professions du Québec

Office des services de garde à l'enfance

Régie de l'assurance dépôt du Québec

Régie de l'assurance-maladie du Québec

Régie de la sécurité dans les sports

Régie des alcools, des courses et des jeux

Régie des assurances agricoles du Québec

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Régie des rentes du Québec

Régie des télécommunications

Régie du bâtiment

Régie du cinéma

Régie de l'énergie

Régie du logement

Société d'habitation du Québec

Société d'Investissement Jeunesse

Société de développement des entreprises culturelles

Société de développement industriel du Québec

1. Ministères et organismes publics**Exclusions**

Société de financement agricole

Société de l'assurance automobile du Québec

Société de la Place des Arts de Montréal

Société de télédiffusion du Québec

Société des traversiers du Québec

Société du Centre des congrès de Québec

Société du Grand théâtre de Québec

Société du Palais des congrès de Montréal

Société Innovatech du Grand Montréal

Société Innovatech du sud du Québec

Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches

Société québécoise de développement de
la main-d'oeuvre

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

situés à l'intérieur de son territoire désigné

Sûreté du Québec

la location d'espaces concernant les opérations du
service de surveillance

Table ronde québécoise sur l'environnement
et l'économie

Tribunal administratif du Québec

Tribunal d'appel en matière de protection du territoire
agricole (intégré au TAQ)

Tribunal des droits de la personne

Tribunal des professions

Tribunal du travail

2. Sont également inclus les organismes n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus, mais visés ultérieurement par la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01) par l'effet des articles 3 et 4 de cette loi, à l'exclusion de l'Assemblée nationale, du Protecteur du citoyen et du Directeur général des élections.

3. Sont également exclus de l'application du présent décret, les activités immobilières et services faisant l'objet d'une convention avec la Société immobilière du Québec, déterminant le partage des responsabilités entre cette dernière et les ministères et organismes concernant les services de gestion d'immeubles tels:

a) les réparations mineures,

b) les services d'entretien (entretien de bâtiments, entretien des systèmes mécaniques et électriques, entretien ménager, entretien des plantes, entretien paysager, extermination, pavoiement, signalisation et déneigement),

c) les services de sécurité (surveillance d'édifices, systèmes de sécurité et protection et mesures d'urgence),

d) les services alimentaires,

e) les services de garderie,

f) les services spéciaux (réparation de meubles, gardiennage spécial, récupération et collecte de déchets particuliers),

g) les services relatifs à la fonction spécifique d'un ministère ou d'un organisme (centres de transport et établissements de détention).

Dans le cas où la convention concerne un immeuble occupé par plus d'un ministère ou d'un organisme, les services de gestion en faisant l'objet se limitent à la superficie occupée par le ministère ou l'organisme partie à la convention. Une telle convention doit avoir pour effet de simplifier la gestion de l'immeuble et être à l'avantage commun de tous les ministères et organismes occupant cet immeuble.

Une convention doit respecter toutes les obligations de la Société immobilière du Québec dont notamment, mais non limitativement, celles relatives aux baux, contrats, ententes patronales — syndicales et autres ententes auxquelles elle est partie.

4. Sont également exclus de l'application du présent décret, les activités immobilières et services faisant l'objet d'une entente avec un propriétaire concernant des travaux de modification à un aménagement initial réalisé pour un ministère ou un organisme, à la condition

que leur réalisation n'entraîne pas de modification dans le loyer ou les superficies et que leur exécution soit conforme aux exigences techniques du bail. Dans le cas contraire, une telle entente devra préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Société immobilière du Québec.

5. Aux fins de l'application des articles 3 et 4 de la présente liste, un ministère ou un organisme, dans tous les cas où il désire octroyer, renouveler ou prolonger un contrat concernant une activité ou un service exclu en vertu des articles précités, doit, avant de s'engager dans quelque processus, inviter la Société immobilière du Québec à lui soumettre une offre ou une proposition.

6. En outre de ce qui précède, sont également exclus de l'application du présent décret à l'égard des organismes visés à l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général, les activités immobilières et les services suivants:

a) ceux relevant des objets ou des pouvoirs spécifiques reliés à leur mandat;

b) lorsqu'il s'agit d'un immeuble appartenant à l'organisme ou sur lequel il bénéficie d'un démembrement du droit de propriété, ceux relatifs à la réparation ou à l'entretien courant d'un immeuble, à son exploitation y compris les services relatifs à la gestion d'immeubles, ainsi que les travaux d'aménagement de locaux administratifs;

c) ceux relatifs à des espaces spécialisés (tels salle d'exposition, salle de spectacle, laboratoire), autres que des entrepôts, qui ne concernent pas la réalisation ou la gestion de travaux de construction notamment les travaux d'amélioration, de réparation et de conservation et, le cas échéant, toute activité foncière y afférente, à moins d'entente écrite au contraire entre la Société immobilière du Québec et l'organisme.

7. Sont également inclus dans la liste les organismes qui ne sont pas autrement inclus dans la liste et ce, pour la partie des activités immobilières et des services visant les espaces occupés par un organisme actuellement inclus dans la liste dont la loi prévoit que les droits, obligations, contrats, affaires ou dossiers de celui-ci sont continués par l'un des organismes non inclus à la liste.

8. La présente liste remplace la Liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec et les activités et services exclus établie par le décret 879-95 du 28 juin 1995.